



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°204-2023

**OBJET :**

Accroissement Temporaire  
d'Activité – Création de  
trois emplois non-  
permanents pour assurer  
les fonctions d'agent  
d'exploitation des  
équipements sportifs

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-204\_2023-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze  
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,  
Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –  
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier  
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique  
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –  
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –  
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita  
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la  
délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Accroissement Temporaire d'Activité – Création de trois emplois non-permanents pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au regard du programme des manifestations sportives particulièrement dense pour l'année 2024, la ville de Miramas crée :

› trois emplois non-permanents d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs au sein du Pôle Santé Sport, pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de trois emplois non-permanents pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels de catégorie C, rémunérés en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. Chaque agent percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de trois emplois non-permanents pour assurer les fonctions d'agent d'exploitation des équipements sportifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels de catégorie C, rémunérés en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. Chaque agent percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*